

Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes **de la commune de Neuillé-Pont-Pierre**

Article 1 : Supervision

Toute réunion ou action du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sera accompagnée par au moins deux élus adultes. En cas d'absence d'un des deux élus référents non remplacé, la séance sera annulée.

Article 2 : Les règles déontologiques

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ont pour devoir :

- d'être respectueux de leurs interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur
- de ne pas tenir de propos injurieux
- de respecter la liberté absolue de la conscience
- de respecter la notion de laïcité
- de ne pas porter de jugement de valeur
- d'arriver à l'heure
- de prévenir en cas d'empêchement.

Article 3 : Éligibilité

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) doivent :

- habiter Neuillé-Pont-Pierre
- être inscrits sur la liste électorale
- avoir une autorisation parentale dûment complétée et signée.

Le cas échéant, si un membre venait à manquer d'une de ces qualités, il doit présenter sa démission, qui devra être notifiée par écrit à Monsieur le Maire.

Article 4 : Règles des séances plénières

Dans le cadre des séances plénières, chaque membre s'engage à :

- respecter les autres membres
- lever la main et ne prendre la parole qu'après qu'elle ait été accordée par le Maire des Jeunes

- arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin
- prévenir l'accueil, en cas d'empêchement, au plus tard 48 heures avant la date de réunion.

Deux absences non justifiées peuvent amener à une demande de démission du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la part des élus référents.

Article 5 : Publicité des comptes rendus de séance

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) doivent veiller à la communication du compte rendu de séance aux élus référents et au service administratif. Le compte rendu de la séance plénière est présenté par un membre du CMJ au début du Conseil Municipal suivant.

Article 6 : Droits

Chaque membre du CMJ est libre :

- de proposer des projets ou actions
- d'exprimer librement ses opinions dans le respect de la loi et de chacun
- de s'impliquer dans des actions locales
- de donner son pouvoir à un autre conseiller afin que celui-ci le représente au CMJ, auquel cas il doit au préalable le notifier par écrit à un élu référent. Le pouvoir doit être remis au plus tard le jour de la séance, au début de cette dernière.
- de démissionner, devant alors présenter sa démission par écrit à Monsieur le Maire.

L'exercice des droits doit toujours se faire dans le respect des droits des autres.

Règlement approuvé

par délibération n°

Conseil municipal du 08-09-2026



Le Maire

Michel JOLLIVET